

**Procédure de traitement des demandes de consultation relatives au programme
« Pour une maternité sans danger » (PMSD)**

<p align="center">Étape 1</p> <p>Demande de consultation</p>	<p>Lorsqu'une travailleuse enceinte ou qui allaite et/ou son médecin traitant craignent un risque relié à son travail, ils remplissent les sections « A » et « B » du « Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite » (CNESST, formulaire 1166 (99-06)). Le médecin traitant inscrit son nom au bas du formulaire (section E) et communique obligatoirement ces renseignements au secrétariat de <u>l'Équipe de santé au travail de la Direction de santé publique (DSPU) par télécopieur au 819 776-7617.</u></p>
<p align="center">Étape 2</p> <p>Enregistrement de la demande de consultation</p>	<p>Le personnel du secrétariat du service de santé au travail de la DSPU enregistre la demande de consultation et transmet le dossier aux intervenants de l'équipe pour l'étude du poste de travail.</p> <p>N.B. : il est primordial d'avoir inscrit lisiblement toutes les informations obligatoires afin d'éviter tout délai relié à l'inscription de la demande (ex : N.A.S. de la travailleuse, raison sociale de l'employeur, numéro de RAMQ de la travailleuse; dans le cas d'un numéro OHIP (Ontario Health Insurance Plan) la date de naissance est nécessaire, la date prévue de l'accouchement, etc.).</p>
<p align="center">Étape 3</p> <p>Étude du poste de travail</p>	<p>L'évaluation du poste de travail se fait en consultant les données déjà disponibles sur les milieux de travail et en contactant la travailleuse et l'employeur, au besoin.</p> <p>L'intervenant en santé au travail (infirmière ou technicienne en hygiène du travail), après avoir décrit le poste ou procédé à son étude, transmet son rapport au médecin désigné.</p>
<p align="center">Étape 4</p> <p>Commentaires et recommandations</p>	<p>En se basant sur la description du poste de travail, le médecin désigné rédige ses «RECOMMANDATIONS et CONCLUSION » concernant les dangers à éliminer.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une copie des recommandations médicales est télécopiée au médecin traitant ; • Une copie est télécopiée à la CNESST.
<p align="center">Étape 5</p> <p>Émission du certificat médical</p>	<p>À la lumière du rapport de consultation, le médecin traitant émet ou non le certificat. S'il l'émet, il remplit les sections C, D et E du certificat et le remet à la travailleuse après avoir gardé sa copie (orange). Si les recommandations du médecin désigné sont utilisées intégralement, nous recommandons que deux copies de celles-ci soient aussi remises à la travailleuse (une pour elle et une pour l'employeur).</p> <p>Lorsqu'elle reçoit de son médecin le « Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite », elle remet une copie (feuille verte) à son employeur ; ce n'est qu'à ce moment que son droit au PMSD s'exerce ; la copie CNESST (jaune) doit être acheminée à la CNESST (15 rue Gamelin, C.P. 1454, Gatineau (Québec) J8X 3Y3, ou par télécopie au 819 778-8699, NB : utiliser la copie blanche pour le fax. La copie bleue doit être acheminée à la DSPU (SAT-PMSD) 104 rue Lois, Gatineau (Québec) J8Y 3R7 et la travailleuse conserve la première copie (feuille blanche).</p> <p>Certains médecins acheminent eux-mêmes les copies à la CNESST et à la DSPU.</p>
<p align="center">Étape 6</p> <p>Remise du certificat à l'employeur</p>	<p>Pour se prévaloir du programme « Pour une maternité sans danger », la travailleuse doit obligatoirement remettre une copie du certificat (feuille verte), et des recommandations du médecin désigné s'il y a lieu, à son employeur. Ensemble, ils envisagent une affectation comportant des tâches que la travailleuse est en mesure d'accomplir et qui ne présentent pas de danger.</p> <p>Dès qu'elle remet son certificat à l'employeur, la travailleuse peut cesser d'effectuer les tâches qui sont dangereuses pour sa grossesse ou son allaitement. L'agente de la CNESST va communiquer avec l'employeur dans les jours qui suivent la réception par la CNESST du « Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite ».</p>

Rôles des intervenants impliqués

<p align="center">Médecin traitant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Explique la démarche et les rôles de chacun des intervenants à sa cliente • Consulte la DSPU • Remplit et remet le certificat, s'il y a lieu • Explique la nature des recommandations • <u>Répond aux questions de la travailleuse</u>
<p align="center">DSPU (Santé au travail)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évalue le poste de travail • Donne son opinion au <u>médecin traitant</u> • Répond aux questions du <u>médecin traitant</u> • Supporte le milieu de travail dans le processus d'une réaffectation sécuritaire
<p align="center">CNESST</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assure la gestion du programme • Rend une décision sur l'éligibilité de la travailleuse • Gère les indemnités s'il y a lieu • Vérifie que la réaffectation est sécuritaire • Tranche lors de contestations • Répond aux questions de la <u>travailleuse et de son employeur</u>

Pour plus d'informations vous pouvez communiquer avec nous au 819 966-6484, poste 337510.

Nous vous invitons à consulter notre portail de la santé au travail au www.santeautravail-outaouais.qc.ca